

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit le 4 décembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mardi 27 novembre se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Patricia CHEDANE, Muriel PEDEMAS, Nadia BOUTIMAH, Nicole HERBRON, Annick MOIREAU,
Messieurs Samuel CHEVALLIER, Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Patrick BERGET, Patrick CORRE, Claude GASNOT,

Absent(es) excusé(s) : Madame Christelle PROVOST, Messieurs Thibaud ROBERT, Olivier CALUT

Absent(es) non excusé(es) : Madame Patricia RICHARD-BEZANNIER, Monsieur Jean-Claude CROISIER

Pouvoir(s) : Monsieur Thibaud Robert a donné pouvoir à Monsieur Christian Vernet

Madame Christelle Provost a donné pouvoir à Madame Betty Boudier

Monsieur Olivier Calut a donné son pouvoir à Madame Carole Heulot

Secrétaire de séance : Madame Betty Boudier, élu(e) à l'unanimité

Ouverture de la séance 20h00.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des échanges avec la Gendarmerie et notamment avec le capitaine de la brigade qui a présenté la démarche « Participation citoyenne » qui consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur environnement.

Une action qui s'est mise en place dans plusieurs communes. Monsieur le Maire souligne que la participation citoyenne est une approche intéressante avec la notion d'échanges avec la population et encourage les citoyens à adopter une attitude vigilante et solidaire.

Il est prévu une réunion publique le 1^{er} février 2019 à 19h30 à la salle polyvalente, le capitaine de Brigade présentera la démarche en appui avec les élus et notamment avec Monsieur Chouteau, référent de la sécurité de la commune.

Autre réflexion que Monsieur le Maire a partagé avec les Adjointes sur l'installation de caméras de surveillance à étudier avec la gendarmerie. Cette dépense sera étudiée lors de l'élaboration du budget avec Monsieur Vernet. Monsieur le Maire rappelle que des faits sur la commune se sont produits, il est essentiel d'un croisement d'informations afin de permettre à la gendarmerie d'intervenir.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée délibérante toujours en terme de sécurité, qu'un arrêté portant sur le démarchage à domicile a été pris ce qui permet au policier municipal qui fait un travail remarquable de pouvoir intervenir auprès des habitants face à des démarcheurs peu fiables. Cet arrêté contraint les démarcheurs à se déclarer auprès de la mairie avec les dates de leur présence sur la commune. Monsieur le Maire souligne que cette déclaration permet à la mairie d'être informée des mouvements sur la commune, mais ne permet pas de vérifier la commercialisation des produits qui est du ressort des sociétés. Le policier municipal a aujourd'hui un moyen d'action.

Afin de poursuivre les actions menées sur la commune, Monsieur Chouteau explique que les rondes du policier municipal ont été amplifiées sur la commune en voiture, à pied et aujourd'hui en vélo afin d'être au plus près des rudaudinois et une surveillance dans des endroits difficiles d'accès en voiture. Toutes les fins de semaine, le policier municipal communique un compte-rendu de ses actions, la tranquillité vacances renforcée. Monsieur Chouteau fait un point sur toutes les actions menées en terme de sécurité depuis le début du mandat : surveillance également de temps en temps au niveau des entrées et sorties des écoles, la mise en place de la zone 30, aménagements de plusieurs plateaux, installations de radar pédagogique, mise en place de la zone bleue Place Ferdinand Bouttier afin de réguler le stationnement du parking de l'école élémentaire, aménagement du stationnement de la Place Marcel Létang afin d'éviter une anarchie, création du chemin piétonnier avenue Maurice Génissel, chemin de la Guyonnière sur un tronçon jusqu'au chemin des Poussières un sens unique pour les usagers qui arrivent par le chemin de la Vergère et enfin harmonisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune, le remplacement de l'existant par des LED, d'autres voies sont encore à passer en LED comme la rue des Sports au premier semestre 2019.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Chouteau de ce travail, poursuivra la sécurité routière, sécurité des biens et surtout des personnes.

Monsieur Berget interpelle Monsieur le Maire suite à l'inauguration dernièrement d'un bâtiment communal communément appelé « salle de tennis ». Ce projet mis en route en début de mandat devait initialement accueillir le tennis et également le badminton, des plans avaient été élaborés dans cette démarche. C'est une grande salle avec des sols synthétiques qui auraient pu accueillir éventuellement du volley-ball, il aurait pu être imaginé sur la période d'hiver du foot en salle en 5-5 pour les enfants, faire de la zumba géante, tout ce qui est possible de faire sur des sols synthétiques. Monsieur Berget regrette que le fait du versement de la subvention de la Fédération Française du Tennis contraint la commune à ne faire que du tennis dans cette salle. Il est regrettable d'avoir un si beau complexe et de fermer et de cantonner à une seule discipline sportive. Or en amont, le conseil municipal avait voté une faisabilité sur le budget global. Ce budget a été élaboré sans subvention. De là, une petite guerre entre les élus s'est mise en place, subvention ou pas. Monsieur Berget constate que la subvention fait perdre malheureusement énormément de possibilité pour les ruaudinois. Un investissement communal, peu importe le montant, n'a d'intérêt que s'il sert au plus grand nombre. Certains membres du club sont donc allés jouer au badminton sur d'autres communes ou ont tout simplement arrêté cette discipline.

Madame Heulot rappelle qu'il y a du badminton sur la commune. C'est un choix avec le club : la compétition à Mulsanne et le loisir sur Ruaudin. À l'origine, Madame Heulot rappelle que c'était la même salle pour les deux disciplines. Avec le club, il a été choisi de laisser les cours de badminton au gymnase pendant un certain temps, prendre du recul pour recenser les besoins. Aujourd'hui, cet équipement est réservé aux cours de tennis, il n'avait pas été prévu à la conception du projet d'autre sport.

Monsieur le Maire explique que c'est un équipement nouveau qui commence à vivre et rappelle les enjeux des subventions : 147 000 € de la Région et 50 000 € de la Fédération de Tennis, ces sommes ne sont pas insignifiantes. Madame Heulot travaille avec les clubs pour l'avenir. Monsieur le Maire comprend l'inquiétude de Monsieur Berget. Monsieur Chouteau intervient sur la remarque de Monsieur Berget relative au foot en salle, impossible dans la salle de tennis qui n'est pas adaptée. Sur l'isolation des courts couverts, la Fédération de Tennis en Sarthe n'a pas de prescription pour l'isolation sur le département. Monsieur Chouteau rappelle que cet équipement a été réalisé selon les besoins de la commune avec les moyens financiers de la commune.

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 1 Objet : Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2018

Monsieur le Maire a soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2018. Ce dernier a été diffusé préalablement aux conseillers municipaux à qui il a été demandé de transmettre par écrit leurs éventuelles remarques avant le conseil.

Les remarques de Messieurs Berget et Gasnot ont bien été annotées au Procès-verbal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 25 septembre 2018.

Monsieur Berget demande si ses remarques ont bien été prises en compte. Monsieur le Maire indique que toutes les remarques des élus sont notifiées dans un esprit synthétique des échanges. Monsieur Berget refuse de signer le procès-verbal n'ayant pas eu connaissance de la rédaction de son intervention.

Monsieur Gasnot rappelle l'intervention de Monsieur le Maire au conseil municipal du 25 septembre 2018 sur les modalités des formations des élus. Il informe qu'il envisage de suivre une formation les 15 janvier et 5 février. Celles-ci sont organisées par l'association des maires de la Sarthe. Il l'invite Madame Herbron à y participer, suite aux critiques qu'elle avait émises lors du conseil municipal précédent.

Adopté par 16 voix, 1 contre

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint à L'Économie

Point n° 2 Objet : Rapport d'activités de Le Mans Métropole 2017

Conformément aux obligations légales, Monsieur le Maire doit présenter aux membres de l'assemblée délibérante le rapport d'activités de Le Mans Métropole de 2017. Ce document est une rétrospective des actions et projets les plus marquants menés pendant l'année 2017, arrêté par

l'organe délibérant de Le Mans Métropole.

Monsieur le Maire précise que ce rapport a pu être consulté par les membres du Conseil Municipal et sera également à la disposition du public aux heures d'ouverture de l'accueil de la mairie. Toute personne peut consulter ce document sur le site internet de Le Mans Métropole.

Le conseil municipal en prend acte.

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n°3 Objet Autorisation dépenses fonctionnement et investissement 2019

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, il est sollicité du Conseil Municipal de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2018.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence de l'adoption du budget 2019, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.

Les crédits et dépenses correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2019 lors de son adoption, à savoir :

- Licences, logiciels informatiques	3 000 €	compte 2051	service 1,3,62
- Autres immobilisations	2 250 €	compte 2188	service 29,3
- Aménagement de terrain	1 510 €	compte 2128	service 90
- Installations générales	6 600 €	compte 2135	service 29,93
- Réseau électrique salle de tennis	6 800 €	compte 21534	service 93
- Matériel et outillages d'incendie	1 840 €	compte 21568	service 67
- Installation voirie panneau signalétique	200 €	compte 2152	service 67
- Immobilisations en cours	100 000 €	compte 2313	service 433,29,93

Monsieur Vernet souligne que ce qui est inscrit au compte 2313 sont des restes à réaliser de l'année en cours sur les travaux des courts de tennis et du gymnase.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Émet un avis favorable à la proposition d'autorisation dépenses fonctionnement et investissement 2019, telle décrite ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n° 4 objet Indemnité de conseil au titre de l'année 2018 versée par les communes et établissement publics aux comptables publics

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public qui définit les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes.

Au titre du décompte de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor Public des fonctions de Receveurs des communes de l'exercice 2018, il est proposé de verser à Madame GOUSSET l'indemnité lui revenant soit 671,22 € brut.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Valide le versement de l'indemnité 2018 à Madame Jocelyne GOUSSET, percepteur, soit 671,22 € brut
- Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2018
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté par 12 voix, 5 abstentions

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n° 5 Objet Marché subséquent relatif à l'achat de gaz naturel et prestations de service associées

Le Mans Métropole a organisé un accord-cadre pour la fourniture du gaz (et prestations de services associés) du 01/10/2016 au 30/06/2018 et ce, dans le cadre d'un groupement de commandes dans lequel la commune de Ruaudin était membre.

Après sélection des titulaires de l'accord-cadre, une concurrence subséquente a été faite : la société EDF a été retenue pour livrer en gaz nos bâtiments communaux (marché n° 2016-7304). Très vite, le coordonnateur du groupement, Le Mans Métropole s'est trouvé en situation de pré-contentieux. Il portait sur les coûts de stockage qui devaient être intégrés dans l'acheminement. En effet des dispositions avaient été prises pour intégrer une nouvelle réglementation devant entrer en vigueur à l'automne 2016 soit à la période de démarrage des prestations.

Il s'avère que la réglementation ne s'est finalement appliquée qu'au 01 janvier 2017 et pas dans les dispositions initialement prévues.

Ce contexte et la rédaction du marché subséquent ont créé une ambiguïté dans la remise de l'offre d'EDF qui a souhaité augmenter son prix contractuel initial.

POSITIONS INITIALES DES PARTIES

Notre commune qui a payé les coûts de stockage, a été alertée par le coordonnateur du groupement et adopté sa position : Bien que la nouvelle réglementation n'ait séparé qu'au 01/01/2017 le coût de stockage du prix de la molécule, le prix de la molécule facturé par EDF aurait dû être diminué puisqu'il intégrait initialement un prix de stockage correspondant aux obligations de fournisseurs d'administrations publiques avec des impératifs de continuité

EDF a fait valoir l'ambiguïté de la rédaction du marché subséquent relatif au prix qui l'a conduit à remettre une offre n'intégrant aucun stockage.

Des négociations se sont donc déroulées afin d'aboutir à un protocole transactionnel (art 2044 et suivant du code civil) pour régler cette contestation et ce, par des concessions réciproques

CONCESSIONS RECIPROQUES

La commune de Ruaudin reconnaît l'ambiguïté soulevée par EDF.

EDF accepte de baisser le prix du MWh de stockage.

Compte tenu des sommes déjà réglées au titre des coûts de stockage, EDF s'engage à rembourser à la commune de Ruaudin la somme de 1 323,47 €.

Les parties renoncent à l'introduction ou à la poursuite d'une action en justice ayant le même objet.

Monsieur le Maire explique que cette même délibération sera votée dans d'autres communes membres avec des ajustements qui divergent selon les communes.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal ;

- Valide le protocole transactionnel, document annexé
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux Affaires Sociales

Point n°6 Objet Approbation règlements intérieurs des salles communales

Il est nécessaire d'adopter des règlements intérieurs pour toutes les salles communales afin de fixer les règles applicables lors des locations, documents annexés.

Ces règlements intérieurs ont pour but de garantir les conditions d'usage de ces installations en veillant à la fois aux utilisateurs mais également aux équipements, matériels et aménagements intérieurs et extérieurs.

Ils fixent également les devoirs et droits de chacun.

Ces règlements ont été transmis au préalable à tous les conseillers municipaux afin de recueillir d'éventuelle remarque.

Madame Heulot précise qu'il devait être remis à jour les règlements d'occupation des salles communales. Ces règlements ont été présentés en amont aux présidents des associations sportives et culturelles de la commune. Madame Heulot les remercie pour les échanges. A la demande du SDIS, il a été annexé les consignes de sécurité, et notamment à chaque salle est noté le nombre de personnes autorisées.

Monsieur Gasnot n'ayant pas obtenu les documents demandés à Madame Heulot avant le conseil, il lui redemande de bien vouloir lui fournir ces documents mentionnant pour chaque salle communale, le nombre maximum de personnes autorisées qu'elles peuvent accueillir.

Monsieur le Maire remercie Madame Heulot pour ce travail qui permet de clarifier les choses. Pour rappel, une tradition sur Ruaudin, les salles sont prêtées gracieusement aux associations, ce qui n'est pas le cas sur d'autres communes. Il doit être préservé ce principe de location sans perdre de vue le respect de ces lieux au vu des investissements réalisés.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal ;

- Valide les règlements intérieurs des salles communales mises en location, document annexé.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux Affaires Sociales

Point n°7 Objet Tarifs 2019

Monsieur le Maire propose de nouveaux tarifs pour l'année 2019, tels décrits dans le document annexé, à savoir :

- Locations salles communales
- Droits de Place
- Adhésions Bibliothèque
- Cimetière

Au 1^{er} janvier 2019, la commune ne louera plus de vaisselle.

Monsieur Corre demande si le marchand ambulant sur la place de la mairie verse une somme.

Madame Heulot souligne que ce marchand s'acquitte bien d'un droit de place comme stipulé dans le document joint.

Monsieur Corre s'interroge sur la partie gauche en entrant dans le cimetière qui n'est pas entretenue.

Monsieur Gasnot fait remarquer également que le carré « Dalhia » ne semble pas entretenu et demande des précisions afin de pouvoir renseigner les ruadinois qui l'ont interrogé. Madame Moireau indique qu'il s'agit de tombes qui doivent être relevées ou des recherches doivent être effectuées. Il a été choisi d'enherber autour des tombes.

Madame Heulot remercie d'ailleurs Madame Moireau qui a réalisé un très joli travail sur l'aménagement du cimetière.

Monsieur Chouteau souligne que de plus en plus de communes choisissent d'enherber les cimetières pour baisser les frais de fonctionnement.

Madame Heulot annonce qu'un poissonnier arrive dès demain au huit à huit, tous les mercredis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Valide les tarifs pour l'année 2019, document annexé.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Muriel PEDEMAS, Adjointe à la Communication

Point n°8 Objet : Schéma de mutualisation des services : convention de mutualisation du système de messagerie informatique des services communautaires avec les communes membres

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services de Le Mans Métropole avec ses communes membres, le conseil communautaire a validé par délibération du 12 avril 2018 la mutualisation de la messagerie informatique des services communautaires avec les communes membres volontaires, au titre des actions prioritaires à mener pour l'année 2018.

Cet objectif s'est traduit par la finalisation de l'audit technique auprès des communes, l'étude des modalités juridiques et financières de mutualisation et la formalisation d'une convention, en vue d'un déploiement planifié à partir du second semestre 2018, et qui sera poursuivi au premier semestre de l'année 2019.

La convention en annexe détaille les modalités techniques de mise en œuvre et de maintenance de la messagerie mutualisée, les modalités de refacturation entre Le Mans Métropole et les communes adhérentes et précise la répartition des rôles et des moyens entre le Département des Systèmes d'Information (DSI) de Le Mans Métropole et les communes, dans le cadre du déploiement du système de messagerie Le Mans Métropole auprès des utilisateurs des communes membres.

Madame Pédémas explique qu'il s'agit d'une proposition qui émane du schéma de mutualisation. Il avait été retenu différents axes de mutualisation, dans le but de renforcer les coopérations entre Le Mans Métropole et ses communes membres. Des groupes de travail ont recensé les premiers besoins des communes. La mutualisation de la messagerie est une première étape. La migration sera réalisée par la DSI (département des services informatique) au cours du premier trimestre. Cette démarche vise également une économie sur le budget de fonctionnement de la commune d'environ 2 600 € par an. Un autre projet de réflexion se portera sur la téléphonie. Monsieur le Maire souhaite avec tous les maires des communes de Le Mans Métropole d'avancer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Valide la convention en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Didier CHOUTEAU, Adjoint aux Bâtiments

Point n°9 Objet : Schéma de mutualisation des services : convention de mutualisation portant sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage de conduite d'opérations sur le patrimoine bâti des communes membres.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services de Le Mans Métropole avec ses communes membres, le conseil communautaire a validé par délibération du 12 avril 2018 la mise en place d'une cellule d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) mutualisée, au titre des actions prioritaires à mener pour l'année 2018. Cet objectif s'est traduit par la finalisation des études d'opportunité et de faisabilité, notamment le catalogue de prestations, les modalités financières et juridiques d'intervention de cette cellule et par la planification formelle des besoins d'AMO pour les communes membres intéressées à partir du second semestre 2018, planification qui sera poursuivie en concertation avec les communes intéressées au premier semestre de l'année 2019. La convention en annexe détaille les prestations d'AMO et de conduite d'opérations effectuée par les personnels communautaires du service de l'Architecture et des Régies Techniques (SART) de Le Mans Métropole au titre de la cellule mutualisée, ainsi que les modalités de rémunération et de refacturation de ces prestations.

Monsieur Chouteau souligne la complexité pour les communes de porter un projet en tant que maître d'ouvrage soumis au code des Marchés Publics ainsi que la rédaction des documents afférents à la commande publique en terme de technicité et juridique. Monsieur Chouteau explique le contenu de la convention accord cadre à l'assemblée délibérante et rappelle que toutes les communes n'ont pas de dessinateurs, d'ingénieurs ou de juristes pour travailler sur ces dossiers. La convention fait état des prestations qui seront versées à Le Mans Métropole. Ensuite est abordé des coefficients selon la complexité du projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Valide la convention en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°10 Objet Approbation des ouvertures dominicales pour l'année 2019

Les dérogations au repos dominical sont régies par l'article L 3132-26 du code du travail, modifié par la loi Macron en date du 6 août 2015.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail par décision du

Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision est prise après avis du Conseil Municipal puis avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune de Ruaudin est membre.

Pour 2019, les Maires des communes de Le Mans Métropole concernés par l'application de cette règle des dérogations au repos dominical se sont concertés pour trouver un consensus. L'objectif à atteindre vise l'harmonisation des ouvertures dominicales à l'échelle intercommunale, dans un souci de concurrence claire et loyale et d'équité entre les communes.

Partant du bilan de concertation avec les commerçants effectués par la CCI, les maires se sont accordés sur l'ouverture de 7 dimanches maximum pour 2019, soit :

- 13 janvier, soldes d'hiver
- 30 juin, soldes d'été
- 1^{er}, 8, 15, 22, 29 décembre, fêtes de fin d'année

Le nombre de dimanches excédant 5 dans les communes de Le Mans Métropole :

Le Mans, Mulsanne, Ruaudin, Sargé Les Le Mans, l'avis conforme du Conseil Communautaire est donc requis.

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans, il est proposé au conseil l'approbation des dérogations dominicales et l'évolution de la loi qui permet d'autoriser aux commerçants 5 dimanches d'ouverture. Au-delà de cinq, la communauté urbaine doit se prononcer. Monsieur le Maire se félicite des échanges avec les maires des autres communes et tient à remercier le Maire de la Chapelle Saint Aubin qui a fait une coordination sur l'ensemble des demandes. Mulsanne et Ruaudin sont des communes phares sur les zones commerciales sud de l'agglomération comme le sont La chapelle Saint Aubin et Saint Saturnin au nord. La concertation a débouché sur une cohérence de territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Émet un avis favorable sur la proposition de dérogation des ouvertures dominicales pour l'année 2019 à sept dimanches sur le territoire de Ruaudin, tel décrit ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présentation délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°11 Objet : Membres de la commission de contrôle de gestion des listes électorales :

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire unique et permanent (REU), en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Les principes de la réforme :

- Mettre fin au principe des listes de la révision annuelle électorale. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité. - Faciliter l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant l'inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année N+1
- Faire évoluer les échanges d'information entre les communes et l'INSEE,

Les Maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle à posteriori sera opéré par des commissions prévues par la loi. Le rôle des commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre des décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

En application V de l'article 19 du nouveau code électoral la commission est représentée pour les communes de plus de 1 000 H :

-Trois conseillers municipaux appartenant respectivement à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

- Deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste :

Monsieur le Maire rappelle les élections européennes en mai prochain ainsi qu'en 2020 les Municipales, en 2021 les Départementales. Suite à la réforme, la commune doit constituer une commission de révision des listes électorales. Des élus accompagneront l'agent en charge des élections. Une nouveauté également le Maire, les Adjointes et les conseillers municipaux ayant une délégation ne peuvent être membres de la commission. Monsieur le Maire constate qu'autour de la table ne sont présents ce soir que cinq membres pouvant siéger.

La loi stipule que les communes de plus de 1000 Habitants quand sont représentées trois listes : 3 membres de la liste majoritaire et 1 membre de chaque liste minoritaire. Monsieur le maire appelle les volontaires

Sont candidats : *Liste Vivre Ensemble à Ruaudin*

- Madame Nicole Herbron

- Madame Annick Moireau

- Monsieur Patrick Berget

Liste Unis Pour l'Avenir de Ruaudin

- Monsieur Patrick Corre

Liste En Avant Ruaudin

- Monsieur Claude Gasnot

Monsieur le Maire constate qu'il ne peut être désigné de suppléant. Il sera communiqué prochainement les dates des commissions.

Monsieur le Maire transmettra à Monsieur le Préfet la liste des conseillers prêts à participer aux travaux de la commission. Monsieur le Préfet nommera les membres de la commission pour une durée de trois ans, et après à chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Le Conseil Municipal en prend acte.

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°12 Objet : Création d'un poste Adjoint Administratif Principal à temps complet

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant les besoins administratifs et de renforcer le poste de la communication, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : Gestion des outils informatiques de communication, suivi logistique et reportage sur les manifestations culturelles, suivi de la politique enfance et jeunesse, de la vie associative...

Cet emploi correspond au grade du cadre d'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, catégorie C, filière Administrative à raison d'une durée hebdomadaire de service à temps complet,

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du même grade à temps complet à compter du 1^{er} février 2019, par voie de mutation.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence au premier trimestre 2019 après avoir reçu l'avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire rappelle la création du poste de contractuel en juillet dernier et aujourd'hui par voie de mutation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Émet un avis favorable à la création du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février 2019

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté par 14 voix, 2 contre et 1 abstention

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération du 28 juin 2016

Décision n° 033-2018 du 06 septembre 2018 : Décide d'autoriser la désaffectation des ouvrages de la bibliothèque municipale notifiée au procès-verbal d'élimination des documents, en application de l'article L1311-1 du CGCT et des directives de la Bibliothèque départementale de la Sarthe.

Décision n° 034-2018 du 11 septembre 2018: Décide dans le cadre du marché « Réhabilitation et extension de la salle de sports et salle annexe » (projet A) et « Construction de courts de tennis couverts » (projet B), lot 8 confié à l'entreprise FERRAND, un avenant n°1 de plus-value a été signé pour des travaux concernant la dépose et évacuation du parquet ainsi que la fourniture et pose d'une ossature pour la scène pour un montant de 1 885.34€ TTC.

Décision n° 035-2018 du 11 septembre 2018 : Décide dans le cadre du marché « Réhabilitation et extension de la salle de sports et salle annexe » (projet A) et « Construction de courts de tennis couverts » (projet B), lot 14 confié à l'entreprise BOULFRAY, un avenant n°1 de plus-value et moins-value a été signé pour des travaux de peinture pour un montant de 4 253.64€ TTC.

Décision n° 036-2018 du 19 septembre 2018 : Décide de financer par un prêt sur 4 ans à taux zéro une tondeuse et un broyeur acquis auprès d'Équip' jardin comme suit :

- 1 ère échéance 01/10/2018 de 6 932.34€ TTC
- 2 ème échéance 01/10/2019 de 6 932.34€ TTC
- 1 ème échéance 01/10/2020 de 6 932.34€ TTC
- 1 ème échéance 01/10/2021 de 6 932.34€ TTC

Soit un total global de 27 729.36€ TTC

Décision n° 037-2018 du 19 septembre 2018 : Décide dans le cadre de prêt de l'exposition « Espèces Exotiques Envahissantes », un contrat entre la commune et la Fédération des conservatoires d'espaces naturels pour 11 panneaux sur roll-up à titre gratuit pour la période du 17 septembre au 15 octobre 2018.

Décision n° 038-2018 du 26 septembre 2018 : Décide dans le cadre du marché « Réhabilitation et extension de la salle de sports et salle annexe » (projet A) et « Construction de courts de tennis couverts » (projet B), lot 03 confié à l'entreprise GLOT CHARPENTE, un avenant n°1 de plus-value a été signé pour des travaux pour un montant de 941.27€ TTC.

Décision n° 039-2018 du 26 septembre 2018 : Décide dans le cadre du marché « Réhabilitation et extension de la salle de sports et salle annexe » (projet A) et « Construction de courts de tennis couverts » (projet B), lot 09 confié à l'entreprise SMATP, un avenant n°1 de plus-value a été signé pour des travaux pour un montant de 3 449.19€ TTC.

Décision n° 040-2018 du 26 septembre 2018 : Décide dans le cadre du marché « Réhabilitation et extension de la salle de sports et salle annexe » (projet A) et « Construction de courts de tennis couverts » (projet B), lot 11 confié à l'entreprise BLONDEAU, un avenant n°1 de plus-value a été signé pour des travaux pour un montant de 4 484.31€ TTC.

Décision n° 041-2018 du 26 septembre 2018 : Décide dans le cadre du marché « Réhabilitation et extension de la salle de sports et salle annexe » (projet A) et « Construction de courts de tennis couverts » (projet B), lot 08 confié à l'entreprise FERRAND, un avenant n°1 de moins-value a été signé pour des travaux pour un montant de 1 191.67€ TTC.

Décision n° 042-2018 du 5 octobre 2018 : Décide dans le cadre du marché « Réhabilitation et extension de la salle de sports et salle annexe » (projet A) et « Construction de courts de tennis couverts » (projet B), lot 05 confié à l'entreprise AFM, un avenant n°1 de moins-value a été signé concernant la suppression de la porte grillagée du local basket pour un montant de 2 151.60€ TTC.

Décision n° 043-2018 du 18 octobre 2018 : Décide dans le cadre du marché « Réhabilitation et extension de la salle de sports et salle annexe » (projet A) et « Construction de courts de tennis couverts » (projet B), lot 02 confié à l'entreprise LE BATIMANS, un avenant n°4 de plus-value a été signé concernant des démolitions et de la maçonnerie pour un montant de 3 127.20€ TTC.

Décision n° 044-2018 du 18 octobre 2018 : Décide dans le cadre du marché « Réhabilitation et extension de la salle de sports et salle annexe » (projet A) et « Construction de courts de tennis

couverts » (projet B), lot 08 confié à l'entreprise FERRAND, un avenant n°3 de plus-value a été signé concernant l'organigramme des serrures pour un montant de 1.853.17€ TTC.

Décision n° 045-2018 du 18 octobre 2018 : Décide dans le cadre du marché « Réhabilitation et extension de la salle de sports et salle annexe » (projet A) et « Construction de courts de tennis couverts » (projet B), lot 10 confié à l'entreprise ITA, un avenant n°1 de plus-value a été signé concernant des travaux de faux plafonds pour un montant de 141.17€ TTC.

Décision n° 046-2018 du 23 octobre 2018 : Décide dans le cadre du marché « Réhabilitation et extension de la salle de sports et salle annexe » (projet A) et « Construction de courts de tennis couverts » (projet B), lot 13 confié à l'entreprise LHERMENIER, un avenant n°1 de plus-value concernant a été signé concernant des travaux d'alimentation électrique pour un montant de 1 854.00€ TTC.

Décision n° 047-2018 du 23 octobre 2018 : Décide dans le cadre du marché « Réhabilitation et extension de la salle de sports et salle annexe » (projet A) et « Construction de courts de tennis couverts » (projet B), lot 12 confié à l'entreprise CLIM MA, un avenant n°3 de plus-value a été signé concernant la fourniture et pose d'un lave mains pour un montant de 1 381.31€ TTC.

Décision n° 048-2018 du 12 novembre 2018 : Décide dans le cadre du marché « Réhabilitation et extension de la salle de sports et salle annexe » (projet A) et « Construction de courts de tennis couverts » (projet B), lot 14 confié à l'entreprise BOULFRAY, un avenant n°2 de plus-value a été signé concernant des travaux de peinture pour un montant de 2 082.12€ TTC.

Décision n° 049-2018 du 21 novembre 2018 : Décide de suite à un dépassement de crédit au chapitre 16 de procéder sur le budget commune au virement de crédit VI 1 suivant :

- Chapitre 020 (compte 020 dépenses imprévues)	- 6 933.00€
- Chapitre 16 (compte 1641 remboursement capital emprunts)	+ 6 933.00€

Décision n° 050-2018 du 21 novembre 2018 : Décide de suite à un dépassement de crédit au chapitre 014 de procéder sur le budget commune au virement de crédit VI 2 suivant :

- Chapitre 022 (compte 022 dépenses imprévues)	- 74.00€
- Chapitre 014 (compte 739223 FPIC)	+ 74.00€

Décision n° 051-2018 du 21 novembre 2018 : Décide de louer un ensemble immobilier situé au 61 rue Principale à Ruaudin, à une étude notariale Maître Pauline PERON domicilié au 4 rue Dubignon au Mans.

Il s'agit d'un bail commercial d'une durée de 6 ans qui prend effet le 17/11/2018, pour un loyer mensuel de 1 066.23€, avec un dépôt de garantie représentant un mois de loyer, document annexé. Le Conseil Municipal en prendre acte,

Monsieur Gasnot explique qu'il a participé à une réunion au Centre de Gestion, organisée par l'association des Maires de la Sarthe. Monsieur Gasnot n'a pas été étonné d'être le seul élu de Ruaudin, comme d'habitude et a constaté que de nombreux élus des communes environnantes étaient eux présents.

Cette réunion avait pour but de présenter la mise à disposition des communes, d'une personne chargée de l'inspection en santé et en sécurité au travail, dénommée ACEFI.

Cela a permis d'apprendre qu'une personne (nommée ACMO) aurait dû être désignée parmi les salariés de la commune pour répertorier tous les problèmes de sécurité, y compris lors des tâches effectuées par le personnel communal. Chaque année, le Maire a l'obligation de remplir ce qui est appelé un « document unique », répertoriant les risques, service par service, comme l'exige le décret 85-03.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire ne semble pas avoir désigné d'agent ACMO, et donc le maire ne remplit pas le document obligatoire et surtout il n'est pas fait d'inspection des différents services par un ACH. Bien sûr, tout cela peut sembler purement administratif, mais le non-respect de cette loi peut pénaliser gravement les finances communales.

En effet, la loi oblige le maire à faire suivre un stage, à chaque agent devant effectuer une tâche précise, (électricité, peinture, plomberie, etc...), car sans cette formation, en cas d'accident du travail, la responsabilité reposerait, non seulement sur le maire et les adjoints mais aussi sur les différents responsables des services, tant au plan pénal que financier.

Maître Forcinal, avocat de la commune et intervenant dans cette réunion a évoqué le cas de jugements lourds pénalement et financièrement, rendus à l'encontre des maires, adjoints et personnels d'encadrement, suite à de semblables manquements au respect de la loi, ayant eu de

graves conséquences sur le personnel. (Pour exemple, condamnation de 260,000 € suite à un accident d'abattage d'arbres). Toute modification d'un local doit faire l'objet d'un nouveau document. Cela ne semble pas être le cas, pour l'atelier municipal. De même, Monsieur Gasnot rappelle à Monsieur le Maire le personnel administratif qui travaille dans un grenier aménagé, pour lequel il n'existe aucune sortie de secours. Qu'advierait-il d'eux, en cas d'incendie ? Le pire serait alors possible. Qu'en est-il pour l'atelier municipal ? Il semble à Monsieur Gasnot urgent de mettre fin à cette situation en prenant les décisions qui s'imposent. Monsieur Gasnot explique que l'on peut trouver cette loi excessive et il convient de le faire savoir aux députés. En attendant la loi existe, Monsieur Gasnot rappelle que le rôle du maire, en tant qu'officier de police judiciaire est de la mettre en application et de veiller à son bon respect.

Monsieur Chouteau rappelle la mission d'un ACMO hygiène et sécurité pour ce faire un agent doit suivre une formation initiale pour être habilité en tant qu'assistant conseiller de prévention et l'année d'après une seconde formation avec des modules. Monsieur Chouteau précise qu'un agent dans le précédent mandat était ACMO juste une parenthèse depuis 2014 les agents suivent toutes les formations obligatoires par exemple les agents d'astreintes ont tous l'habilitation électrique ce qui n'était pas le cas auparavant.

Un autre agent a commencé la formation. Au fur et à mesure, le travail se poursuit dans ce sens. En début de mandat, beaucoup de problème à gérer et dont les finances, aujourd'hui on commence à travailler sur ces thèmes. Monsieur Chouteau demande à Monsieur Gasnot de laisser le travail se faire. Monsieur le Maire est très sensible à ce dossier, Monsieur Chouteau vient de rappeler le schéma de formation des agents. Monsieur le Maire veille pour avancer dans les meilleurs délais, beaucoup de communes ont ce même dossier à gérer.

Monsieur Berget s'inquiète sur les effectifs du service des espaces verts qui ont fortement diminué suite à un contrat jeune non pérennisé, un départ volontaire et un départ en retraite. Il est judicieux de penser à renforcer cette équipe.

Monsieur le Maire a souhaité cette création de poste pour apporter de la souplesse dans les différents services. Messieurs Chouteau et Jodeau travaillent sur le terrain avec l'ensemble des agents des espaces publics et bâtiments. Il convient de créer une équipe cohérente avec les possibilités financières de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Samuel CHEVALLIER



Maire de RUAUDIN

[Handwritten signatures of various council members]